



République Française
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 6 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 28 septembre 2026.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 8 octobre 2026, accusées réception le 8 octobre 2026.

Publication électronique et affichage le 8 octobre 2026.

Séance du Six Octobre deux mille vingt-six, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 27

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., ROZZI L., SUBTIL M., STEFANIAK E., ROBERT D., TALOTTI Y., HAJDRYCH N., BARTHEL N., RENKÈS C., QEDIRA B., MARBAIX C., SOCHACKI S., VATRINET S., PIERRON A.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : LONGERU RAVENEL S. pouvoir à FRANÇOIS B., KLAMMERS L. pouvoir à RENKÈS C., LITZELMANN M.-C. pouvoir à VATRINET S., LEVACIC R. pouvoir à HAJDRYCH N., PINOT V. pouvoir à CAYRÉ C., CALLIGARO T. pouvoir à ROZZI L., DA SILVA N. pouvoir à COVALCIQUE H., KLINGLER E. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L.

La séance se termine à 20h30.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE





ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 6 OCTOBRE 2026

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
	2	Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal
AFFAIRES FONCIÈRES, URBANISME	3	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes
	4	Cession d'une portion de la parcelle sise section 5 n° 878
TRAVAUX	5	Création d'un pumptrack
VIE ASSOCIATIVE	6	Subvention à l'amicale du personnel communal
AFFAIRES INTERCOMMUNALES	7	Rapport annuel d'activités du syndicat Orne Aval - 2025

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décisions 2026-013 et 014**



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES

DU 6 OCTOBRE 2026

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Julie FRANÇOIS comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Julie FRANÇOIS



POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2026 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ARRÊTE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2026.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Julie FRANÇOIS



**AFFAIRES FONCIÈRES,
URBANISME**



POINT N° 3 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 26 février 2026, le Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui, selon les termes de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...) ».

En vertu de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein « de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...) ».

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes propose de présenter les orientations retenues dans le PADD autour des six axes suivants :

- Préserver les espaces naturels remarquables ;
- Valoriser le patrimoine communal pour améliorer le cadre de vie et l'adaptation au changement climatique ;
- Protéger le patrimoine communal bâti et encourager des nouvelles formes d'habiter durable ;
- Développer l'attractivité économique de la commune tout en préservant les espaces agricoles productifs ;
- Améliorer le confort de vie des usagers quercussiens et les mobilités du quotidien ;
- Contribuer à un développement urbain maîtrisé de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 ; L.151-2 ; L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2026 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Marie-aux-Chênes ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que les informations relatives au PADD diffusées aux conseillers municipaux ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du PLU formalisée par la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PLU en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- CHARGE le Maire, ou toute personne déléguée par elle, de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne poursuite de la procédure de révision du PLU et notamment l'organisation de l'enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;
- RAPPELLE que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Julie FRANÇOIS

POINT N° 4 : CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 5 N° 878

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire, explique que deux propriétaires ont demandé à racheter une petite portion de chemin cadastré section 5 parcelle 878, contigüe à leur propriété au 38 rue des Bleuets et au 53 rue des Glycines. Celle-ci n'est pas utilisée par le public et la commune n'a aucun intérêt à la conserver. Les Domaines estiment ce bien à 37 € / m² et tous les frais annexes seraient supportés par l'acquéreur (notaire, arpentage, etc.).

VU le code de la voirie routière (article L141-3),

VU le code des relations entre le public et l'administration (article R.134-3 et suivants),

VU l'avis des Domaines du 17/09/2026,

VU le plan joint,

CONSIDÉRANT que le chemin section 5 parcelle 878 est un bien non bâti appartenant au domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT que les deux portions du chemin concernées ne sont pas affectées à un usage direct du public,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces portions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation des terrains matérialisés sur plan ;
- DÉCIDE du déclassement de ces terrains du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune ;
- ACCEPTE de céder le bien aux conditions suivantes :
 - ✓ Cession à CADONA Rachèle de la portion de chemin contigüe à la parcelle 607 section 5, d'une contenance de 40 m² environ, pour un montant de 37 € / m² ;
 - ✓ Cession à TOULET Dominique et Laurent de la portion de chemin contigüe à la parcelle 610 section 5, d'une contenance de 40 m² environ, pour un montant de 37 € / m² ;



- ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs (arpentage, notaire, etc. ...) ;
- CONFIE l'établissement des actes notariés à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Julie FRANÇOIS

TRAVAUX

POINT N° 5 : CRÉATION D'UN PUMPTRACK

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait intéressant de créer un pumptrack dans le secteur de la Mine IDA.

Ce nouvel équipement a pour objectif de développer l'offre de loisirs et d'activités de plein air sur le territoire communal et de proposer aux habitants, notamment aux jeunes, un espace dédié à la pratique du vélo, de la trottinette, du skateboard et d'autres activités similaires.

La réalisation de ce projet nécessitera, dans un premier temps, le recours à un bureau d'études spécialisé afin de définir les caractéristiques techniques et les modalités de réalisation de l'équipement.

À l'issue de cette phase d'études, les travaux nécessaires à la réalisation du pumptrack seront engagés dans le respect des règles applicables à la commande publique.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune pourrait également solliciter les subventions et aides financières susceptibles d'être obtenues auprès des différents partenaires institutionnels et organismes compétents.

Le Maire rappelle que la passation des marchés ainsi que la sollicitation des subventions relèvent des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de création d'un pumptrack dans le secteur de la Mine IDA ;
- VALIDE le principe de réalisation de cet équipement public ;
- IMPUTERA les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au chapitre 23, article 2312 du budget communal ;

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Julie FRANÇOIS

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 6 : SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité et le rôle de l'Amicale du personnel communal dans la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer les conditions de vie et à favoriser la convivialité au sein du personnel communal.

Une subvention d'un montant de 2 000 € a déjà été attribuée à l'Amicale du personnel communal au début de l'année 2026.

Afin de permettre à l'association de développer davantage ses actions en faveur des agents communaux et de leur famille, notamment par l'organisation de rencontres, sorties et manifestations conviviales, ainsi que par la mise en place de cadeaux, avantages et d'une billetterie à tarifs préférentiels, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 3 000 €.

Cette subvention permettra ainsi de soutenir et de renforcer les actions sociales et les initiatives favorisant la convivialité, le lien entre les agents et l'attractivité de la collectivité.

Le montant total des subventions attribuées à l'Amicale du personnel communal au titre de l'exercice 2026 s'élèvera ainsi à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € à l'Amicale du personnel communal au titre de l'exercice 2026, portant ainsi le montant total de la subvention communale attribuée à l'Amicale du personnel communal pour l'année 2026 à 5 000 € ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Julie FRANÇOIS



AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 7 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT ORNE AVAL - 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'information des assemblées délibérantes sur l'activité des établissements publics et organismes auxquels la collectivité est adhérente ;

Vu les statuts du syndicat Orne Aval ;

Vu le rapport du syndicat activité d'Orne Aval au titre de l'exercice 2025, portant notamment sur l'exercice des compétences relatives à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le rapport d'activité 2025 a été présenté à l'assemblée délibérante et que cette présentation permet à l'assemblée de prendre connaissance de l'activité et des principales actions menées par Orne Aval au cours de l'exercice 2025 dans le cadre des compétences qui lui sont confiées ;

Sur le rapport de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire délégué au Syndicat Orne Aval,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 d'Orne Aval et de la mise à disposition dudit rapport au public.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Julie FRANÇOIS



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2026-013	Acceptation d'indemnités de sinistres	<i>GROUPAMA : 5 638,86€ indemnité différée du sinistre du 16/03/2026 : salle abbé Grégoire - Sainte Marie-aux-Chênes</i>
2026-014	Marché 202506-01 : marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Sainte Marie-aux-Chênes : acceptation sous-traitance : lot 14	<i>Montage ascenseur Appareil AMB68247 par l'entreprise EMMA (3 rue de l'eau salée 54113 CRÉZILLES) pour un montant de 5 300,00€ H.T. Le montant total du lot reste inchangé. Il est à noter que le sous-traitant sera payé directement par l'attributaire du lot.</i>



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2026-080	Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans la cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes
2026-081	Cession d'une portion de la parcelle sise section 5 n°878
2026-082	Création d'un pumptrack
2026-083	Subvention à l'amicale du personnel communal
2026-084	Rapport annuel d'activités du syndicat Orne Aval - 2025

Liste des membres présents lors de la séance: LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., ROZZI L., SUBTIL M., STEFANIAK E., ROBERT D., TALOTTI Y., HAJDRYCH N., BARTHEL N., RENKÈS C., QEDIRA B., MARBAIX C., SOCHACKI S., VATRINET S., PIERRON A.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 octobre 2026

La Présidente de séance,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Julie FRANÇOIS, Responsable du Service
Administratif